

REGLEMENT ADMINISTRATIF POUR L'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS ASCJ

1. Champ d'application

Ce règlement définit les aspects administratifs, financiers et organisationnels des divers championnats de l'ASCJ

2. Désignation des organisateurs

Par le fait du paiement d'une cotisation de solidarité chaque société qui le désire doit avoir la possibilité d'organiser un championnat en respectant un tournus. Le principe est de commencer le tournus depuis la fin de la saison en remontant jusqu'au début de saison. Un calendrier sera tenu à jour en se basant sur celui établi par l'ASCJ pour l'année 2004.

Les championnats saut RI/RII et R/N doivent être organisés conjointement, il en va de même pour les championnats dressage Libre et licenciés.

Le comité précédent l'Assemblée des délégués désigne provisoirement les organisateurs des différents championnats pour les 3 années à venir. Lors de ce Comité, les sociétés désignées l'année précédente doivent confirmer leur disponibilité à organiser les championnats pour lesquels elles avaient été retenues. En cas de refus la société pressentie perd son droit pour toute la durée du tournus et c'est la société suivante qui est désignée.

3. Elaboration des propositions

Les organisateurs doivent respecter les prescriptions des règlements spécifiques de chaque disciplines et soumettre les propositions au délégué technique de la discipline.

4. Engagement financier

L'ASCJ offre les médailles, les écharpes, les prix pour les participants qui ne sont pas classés officiellement mais qui reçoivent une récompense selon les règlements spécifiques de chaque discipline ainsi que les dons d'honneur suivant :

Championnat saut libre	au 1 ^{er}	SFr. 150.00	au 2 ^{ème}	SFr. 100.00	au 3 ^{ème}	SFr. 50.00
Championnat saut RI – RII	au 1 ^{er}	SFr. 200.00	au 2 ^{ème}	SFr. 150.00	au 3 ^{ème}	SFr. 100.00
Championnat saut R – N	au 1 ^{er}	SFr. 300.00	au 2 ^{ème}	SFr. 200.00	au 3 ^{ème}	SFr. 100.00
Championnat dressage libre	au 1 ^{er}	SFr. 150.00	au 2 ^{ème}	SFr. 100.00	au 3 ^{ème}	SFr. 50.00
Championnat dressage R	au 1 ^{er}	SFr. 300.00	au 2 ^{ème}	SFr. 200.00	au 3 ^{ème}	SFr. 100.00
Championnat attelage libre	au 1 ^{er}	SFr. 150.00	au 2 ^{ème}	SFr. 100.00	au 3 ^{ème}	SFr. 50.00

L'organisateur se charge du financement des prix à remettre aux cavaliers classés officiellement ainsi que les plaques et les flots. Il a toutes les libertés pour le parrainage et le sponsoring des épreuves, toutefois le titre de « Finale ASCJ » doit figurer au programme et en entête de l'épreuve.

Les prix financés par l'ASCJ seront remis directement aux cavaliers par les responsables de l'ASCJ et ne transiteront pas par l'organisateur.

Les finances d'inscriptions ne doivent pas dépasser les minima en vigueur.

Les sociétés affiliées verseront une contribution de solidarité de Fr. 200.— par année et sera prélevée par l'ASCJ en même temps que les cotisations.

5. Protocole remise des prix

Les finales ASCJ doivent être considérées comme étant des événements importants et être soutenues sur le plan médiatique par les organisateurs.

L'organisateur est tenu d'inviter le délégué technique de la discipline, le président de l'ASCJ et/ou le vice-président qui remettront les médailles, l'écharpe, les dons d'honneur et les prix aux cavaliers non-classés officiellement.

Un protocole de remise des prix doit être respecté, à savoir :

- Podium pour les trois premiers classés qui mettront pied à terre pour recevoir leur récompense (aide pour tenir les chevaux)
- 1^{er} rang : écharpe pour le cheval, une médaille d'or, une plaque, un flot et un don d'honneur.
- 2^{ème} rang : médaille d'argent, une plaque, un flot et un don d'honneur
- 3^{ème} rang : médaille de bronze, une plaque, un flot et un don d'honneur
- les classés officiels reçoivent, au minimum, les prix correspondant au niveau de l'épreuve.

Ce règlement a été modifié et adopté par le comité du 28 juin 2007 en vertu des pouvoirs reçus par l'assemblée des délégués du 13 janvier 2007.